DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE



DEL.2020/25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de la convocation : 29/09/2020

Présents: Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER,

Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle

DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés: Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-25 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH AUTOMNE 2020 - TABLEAU DES EFFECTIFS ET REMUNERATION

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et de ce fait aux contraintes sanitaires qui en découlent depuis le déconfinement, Monsieur le Maire propose de créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Automne 2020, en augmentation par rapport à 2019 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

FONCTION	GRADE	NOMBRE DE POSTE	ECHELLE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur non-diplômé	Adjoint Territorial d'Animation	4	1 ^{er} échelon Echelle C1	350	327
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	5	^{4ème} échelon Echelle C1	354	330
Directeur Adjoint Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	4 ^{ème} échelon Echelle C2	362	336
Directeur Titulaire BAFD	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	1	6 ^{ème} échelon Echelle C3	460	403

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un effectif maximal envisagé, fonction du nombre d'enfants inscrits.

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommé par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide :**

- De créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2020 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon le tableau ci-dessus.

- D'approuver que :

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommés par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

